CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

HYDRO-EXPLOITATIONS

Société anonyme au capital de 1.820.800 euros
Siège social : C/O Société OPPORTUNITES – 9 avenue Bugeaud – 75116 PARIS
775 554 595 RCS PARIS

AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires de la société HYDRO-EXPLOITATIONS sont informés qu'ils seront réunis en assemblée générale mixte pour le jeudi 14 juin 2012 à 17 heures au siège social (interphone société OPPORTUNITES située au premier étage) à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE :

1. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

— rapport du conseil d'administration sur la marche de la société, les comptes de l'exercice et les comptes consolidés ;
— rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission, sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
— approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
— approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
— affectation du résultat de l'exercice ;
— approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ;
— ratification du transfert du siège social décidé par le conseil d'administration en date du

09 septembre 2011 ;
— renouvellement du mandat de trois administrateurs ;
— questions diverses.

2. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

— rapport du conseil d'administration ;
— délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital social à concurrence d'une somme maximale de 147.200 euros par la création d'actions nouvelles de numéraire ;
— conditions et modalités de l'autorisation ;
— augmentation du capital social d'une somme de 59.040 euros par la création d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés de la société dans les conditions prévues aux articles

L 3332-18 à L 3332-24 du code du travail, en application de l'article L 225-129-6 du code de commerce ;
— rapport spécial du commissaire aux comptes ;
— délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE :

Résolutions à caractère ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION *- APPROBATION DES COMPTES INDIVIDUELS*
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 et des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels et le bilan de cet exercice se soldant par un bénéfice de 235.685 euros. Elle approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte de l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION *- APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES*
L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2011, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés et faisant apparaître un résultat net consolidé (part du groupe) bénéficiaire de 20.996 euros. Elle approuve également toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION *- AFFECTATION DU RESULTAT*
L'assemblée générale, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 235.685 euros, approuve l'affectation du résultat proposée par le conseil d'administration. En conséquence, elle décide que :

le bénéfice de l'exercice s'élevant à	235.685 €
sera réparti comme suit :	
distribution d'un dividende de 1,20 € par action soit	136.560 €
affectation au poste « autres réserves »	99.125 €
ensemble :	235.685 €

L'assemblée fixe en conséquence à 1,20 € par action le dividende à verser à chacune des 113.800 actions composant le capital social.

Ce dividende sera payable à compter du 25 juin 2012 chez CACEIS CORPORATE TRUST – 14 rue Rouget de l'Isle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX.

L'intégralité du montant ainsi distribué et perçu par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du CGI.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les dividendes suivants ont été distribués :

Exercice clos le 31/12/ 2008	Un dividende par action de 1,30 €, donnant droit à un abattement de 40 %, au profit des personnes physiques.
Exercice clos le 31/12/ 2009	Un dividende par action de 1,50 €, donnant droit à un abattement de 40 %, au profit des personnes physiques.
Exercice clos le 31/12/ 2010	Un dividende par action de 1,60 €, donnant droit à un abattement de 40 %, au profit des personnes physiques.

QUATRIEME RESOLUTION - *APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE*
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les conventions antérieurement autorisées qui se sont poursuivies au cours de l'exercice ainsi que les conventions conclues au cours de l'exercice et préalablement autorisées par le conseil d'administration.

CINQUIEME RESOLUTION – *RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL*
L'assemblée générale ratifie :

— la décision prise par le conseil d'administration en date du 09 septembre 2011 de transférer le siège social, antérieurement sis 30 rue de Fleurus – 75006 PARIS, pour le fixer à compter du 09 septembre 2011 chez la société OPPORTUNITES – 9 avenue Bugeaud - 75116 PARIS ;
— et la modification corrélativement apportée à l'article 4 des statuts de la société.

SIXIEME RESOLUTION – *RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR ALAIN DRAEGER*
L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration indiquant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alain DRAEGER vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

SEPTIEME RESOLUTION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR ALEXANDRE LAMY
L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration indiquant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre LAMY vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

HUITIEME RESOLUTION – *RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR MARC SERVEL DE COSMY*
L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration indiquant que le mandat d'administrateur de Monsieur Marc SERVEL DE COSMY vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Résolutions à caractère extraordinaire :

NEUVIEME RESOLUTION –- *AUTORISATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL*
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et statuant conformément aux dispositions des articles L 225-129 et L 225-129-2 du code de commerce, autorise le conseil d'administration, sur ses simples décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, d'un montant de 147.200 euros jusqu'à concurrence d'un plafond global de capital social de 1.968.000 euros.

DIXIEME RESOLUTION – *MODALITES DE L'AUTORISATION*
L'assemblée générale décide que la délégation de compétence accordée ci-dessus pourra s'appliquer dans un délai maximum de douze mois pour une ou plusieurs augmentations de capital par émission au prix de 45 euros, soit avec une prime d'émission de 29 euros, d'actions ordinaires de numéraire à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

ONZIEME RESOLUTION – *AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration, connaissance prise des dispositions de l'article L 225-129-6 du code de commerce, décide que le conseil d'administration pourra augmenter le capital social en une ou plusieurs fois d'une somme maximum de 59.040 euros par création et émission de 3.690 actions nouvelles de numéraire lors de l'augmentation de capital en numéraire qu'il aura décidé d'effectuer dans le cadre de la délégation de compétence conféré aux termes des résolutions qui précèdent.

Ces augmentations de capital réservées aux salariés de la société sont effectuées dans le cadre des conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du code du travail. Lors de chaque augmentation de capital décidée, le conseil d'administration informera les salariés de la société, procèdera à la création du plan d'épargne entreprise, recevra les souscriptions et versements de libération, prendra toutes mesures utiles et remplira toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

DOUZIEME RESOLUTION *– DELEGATION DE POUVOIRS*
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures, effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital prévue dans le cadre de la délégation de compétence qui lui a été conférée en application de l'article L 225-129-2 du code de commerce et apporter aux statuts de la société toutes modifications consécutives à la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital.

De même, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'assemblée générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au troisième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le lundi 11 juin 2012 à zéro heure, heure de Paris :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au siège de la société en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
1. donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions prévues à l'article

L 225-106 du code de commerce;
2. adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
3. voter par correspondance.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit au siège social de leur adresser un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services du siège social le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressés plus de vingt jours après la date du présent avis.

Ces demandes d'inscriptions de projets de résolutions par les actionnaires devront être accompagnées du texte des projets de résolution assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil de surveillance.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour afin de justifier à la date de la demande de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires et la liste des points adressés à l'ordre du jour à leur demande seront tenus à disposition des actionnaires au siège social.

Les documents préparatoires à l'assemblée générale, dont le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social dès le 07 mai 2012.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 08 juin 2012, tout actionnaire pourra adresser au Président du conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de l'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

1202375